Commune de TENCE

Mairie de TENCE 43190 TENCE

Téléphone : 04.71.59.82.67 – Télécopie : 04.71.59.80.05

Courriel : mairie@ville-tence.fr

Site Internet : http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2017

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 21**
*** Votants : 23 (dont 2 par procuration)**

Le **30 novembre 2017,** le Conseil Municipal, convoqué le 21 novembre 2017, s'est réuni en Mairie de TENCE, en séance publique, sous la présidence de **Madame Brigitte RENAUD**, Maire.

Présents : MM. **RECHATIN** Bernard, **MELIN** Julien, Mme **GACHET** Marie-Josèphe, M. **GOUNON** Guillaume, Mmes **CHARROIN** Stéphanie, **ROUX** Eliane, M. **DELOLME** Michel, Mme **VERILHAC** Sylviane, MM. **BONNEFOY** Jacques, **REY** Pascal, Mmes **ROUSSON** Joëlle, **RANCON** Catherine, **DEFOURS** Valérie, MM. **PERRIN** Philippe, **JACQUET** Jean-Paul, **CHAUDIER** Maxime, **GOUIT** Bernard, Mmes **DECULTIS** Jacqueline, **CHAVE-CHAPUIS** Françoise et M. **SALQUE-PRADIER** David,

Absents excusés :
Mme **DIGONNET** Nicole (procuration donnée à Mme **GACHET** Marie-Josèphe)
Mme **SOUVIGNET** Laure (procuration donnée à M. **GOUIT** Bernard)

Elu secrétaire : M. **GOUNON** Guillaume

Délibération n° 2017 – 51 -

OBJET : travaux de conformité - école de Chaumargeais

Suite à l'exposé de Madame la maire de TENCE

- indiquant avoir été sollicitée par une famille qui souhaitait s'installer sur la commune de TENCE et désireuse en ce sens, de faire l'acquisition du bâtiment de l'ancienne école désaffectée de Chaumargeais.
- Concluant qu'après avoir visité le site, ladite famille a décliné son offre pour des raisons économiques.

Sachant à cet effet

› que la fermeture de cette école date du 1er septembre 1984 suivant arrêté de l'inspection d'académie en date du 13 juin 1984

› que la dernière location de cet immeuble à un particulier remonte à 2002

› que pour l'heure, une même partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment

› est utilisée à ce jour comme bureau de vote des électeurs de Chaumargeais (soit 138 électeurs inscrits à ce jour),

› est mis à disposition de l'association « les Amis du Vieux Tence » à l'usage exclusif d'une partie des activités initiée depuis le 10 aout 2015 par ladite association en partenariat avec l'association des « Amis du Lieu de Mémoire » du Chambon sur Lignon., en vue d'accueillir des visiteurs d'un ''circuit de mémoire'' à Chaumargeais et Istor. Une exposition y est installée à cet effet afin de constituer un ''complément'' indispensable à la mémoire du plateau dans sa vocation de refuge et d'accueil.

› que le bâtiment est construit sur deux niveaux de 85.61 m², sur une parcelle de terrain cadastrée E n° 282 de 487 m², et qu'un préau de 29.35 m² y est adossé à l'entrée « Est »

› que ce bâtiment devrait être rénové en raison de son état désaffecté depuis 1984,

› qu'il pourrait être analysé à cet effet l'opportunité de le proposer à la vente à des acquéreurs intéressés soit à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,

› que la direction départementale des services publiques de la Loire a été interrogée en vue d'émettre un avis de valeur de cet immeuble communal, fixant ainsi la valeur vénale de ce bien à 109 000 €, compte tenu des caractéristiques actuelles et légales de ce tènement, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte.

› que pour l'heure ledit bâtiment ne répond pas aux exigences des normes de sécurité et d'accessibilité propres aux ERP (établissements recevant du public)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,
Considérant l'exploitation actuelle de ce bâtiment et l'opportunité de pouvoir l'aménager ultérieurement dans un programme de promotion culturelle du territoire,

↳ **décide,** au titre d'une première phase, que les dispositions soient prises en vue de rendre ce bâtiment de l'ancienne école de Chaumargeais, conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité selon la législation en vigueur,

↳ **autorise** Madame la maire à prendre toutes les dispositions en ce sens, et à faire établir notamment les devis de travaux nécessaires à ces travaux de mise aux normes

Délibération n° 2017 – 52 -

Objet : Cession d'une partie de l'assiette d'un chemin rural à Pleyne

Après avoir été informé d'une requête conjointe déposée :

› par Monsieur Gérard REBAUD, domicilié à L'ETRAT (42580), 25 chemin des roses, propriétaire d'une résidence à Pleyne, sur une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 784 de la section « D », et propriétaire d'un jardin à Pleyne situé sur la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 785 de la section « D »

› et par Madame Gisèle SILVA et Monsieur Jean-Marc ABBINANTI, domiciliés à LA CIOTAT (13600) 459 avenue Wilson, futurs acquéreurs de la maison DUPEYRON à Pleyne cadastrée sous le n° 756 de la section « D »,

Par l'intermédiaire de laquelle lesdits susnommés sollicitent la possibilité d'acquérir une division de parcelle de terrain attenante à leur propriété (et future propriété) respective à détacher de l'assiette du chemin rural de Pleyne qui servait autrefois de jonction entre les chemins ruraux de Pleyne aux Hostes et de Pleyne au Mas de Tence.

Cette partie foncière du chemin rural d'environ 178 m² se situe par conséquent
› Pour partie d'environ 80 m² entre les parcelles de terrains cadastrées D n° 784 et n° 785 appartenant à M REBAUD. Ce dernier souhaiterait faire l'acquisition de cette partie d'assiette du chemin rural en vue de réaliser un tènement foncier unique.

› Pour partie d'environ 98 m², dans le prolongement de la parcelle D n° 786 , actuellement propriété DUPEYRON qu'envisagent d'acquérir Madame Gisèle SILVA et Monsieur Jean-Marc ABBINANTI. Ces derniers souhaiteraient également apporter une aisance à cette propriété par l'acquisition de cette partie d'assiette du chemin rural.

Sachant que juridiquement un chemin rural demeure un chemin qui, tout en étant affecté à l'usage du public, appartient au domaine privé de la commune. Il ne bénéficie pas des servitudes du régime de la domanialité publique (mais ne les supporte pas non plus), son régime juridique est donc hybride car il tient compte malgré tout de son utilisation par le public. Si le chemin rural peut effectivement être aliénable, la procédure de vente doit respecter des formalités particulières en application de l'article L 161.10 du Code Rural, et comme il est affecté à véritable service public, toute modification, cession partielle, ou autre aménagement sont soumis à enquête publique préalable dont la procédure est décrite aux articles R. 141-4 à R. 141.10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal,

⇨ **approuve** le projet de cession :
› à Monsieur Gérard REBAUD, domicilié à L'ETRAT (42580) 25 chemin des roses, d'une partie de l'assiette du chemin rural de Pleyne (environ 80 m²)

› à Madame Gisèle SILVA et Monsieur Jean-Marc ABBINANTI, domiciliés à LA CIOTAT (13600) 459 avenue Wilson, futurs acquéreurs de la maison DUPEYRON à Pleyne cadastrée sous le n° 756 de la section « D », d'une partie de l'assiette du chemin rural de Pleyne (environ 98 m²) comme il lui a été présenté par Madame la Maire.

⇨ **précise** que les superficies définitives seront arrêtées suivant l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert.

⇨ **autorise** Madame la Maire
- à mettre en place l'enquête publique préalable au projet de cession d'une partie d'assiette de ce chemin rural de Pleyne,

- à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

⇨ **sollicite** un avis de valeur de France Domaine sur les biens concernés.

Deliberation n° 2017 – 53 -

OBJET :	**projet d'acquisition de l'assiette foncière du bâtiment de l'OPAC au Fieu**

Madame la Maire avise l'assemblée avoir été tenue informée de la direction départementale des territoires, du projet de démolition par l'OPAC 43 du logement locatif social sis à Tence, quartier des casernes et dénommé HLM le Fieu.

Madame la Maire précise même avoir reçu tout récemment encore la confirmation des services de l'OPAC précisant l'intention d'engager lesdits travaux de démolition courant janvier 2018

Dès lors, Madame la Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la commune de TENCE, de faire l'acquisition de cette parcelle de terrain sise au Fieu, sur laquelle est implanté le bâtiment de l'OPAC en vue de pouvoir y réaliser le projet de création d'un nouveau centre d'incendie et de secours.

En effet, il ressort :

- que cette parcelle de terrain représente un terrain plat, facile d'accès, aménageable, situé à proximité des voies d'accès.
- qu'un tel positionnement demeure stratégique car il est éloigné des habitations, il favorise un accès rapide et direct aux axes principaux de circulation, et il correspond à une priorité de la commune qui cherche à réduire l'impact d'un tel aménagement sur les habitants de Tence, en limitant notamment les nuisances liées aux départs lors des interventions et autres activités internes au service, tout en privilégiant la sécurité, l'efficacité, tant pour les sapeurs-pompiers que pour les usagers de la voie publique.

Il s'avère par ailleurs qu'une nouvelle voie d'accès à la nouvelle zone d'activité du Fieu est en projet sur le secteur, permettant de relier la route du Fieu à la RD 500, et ce, à proximité de cette parcelle de terrain de l'OPAC 43.

Dès lors Madame la maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie de 5 000 m² et cadastrée sous le n° 225 de la parcelle AY auprès de son propriétaire, OPH de la Haute-Loire, en vue de pouvoir réaliser prochainement le projet de de création d'un nouveau centre d'incendie et de secours.

Le Conseil Municipal,

↳ **approuve le projet** d'acquisition de la parcelle de terrain d'une superficie de 5 000 m² et cadastrée sous le n° 225 de la parcelle AY auprès de son propriétaire, OPH de la Haute-Loire, en vue de pouvoir réaliser prochainement le projet de de création d'un nouveau centre d'incendie et de secours, et ce, tel qu'il lui a été exposé par madame la Maire,

↳ **donne pouvoir** à Madame la Maire en vue d'engager en ce sens les négociations auprès du directeur de l'OPH de la Haute-Loire, propriétaire, en vue de fixer ensuite le coût de cette acquisition,

Délibération n° 2017 – 54 -

Objet :	**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon**

Le **Conseil Municipal**,

⇨ **prend acte** des nouvelles prises de compétence adoptées le 27 septembre 2017 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon afin de prendre en compte les modifications issues de la loi NOTRe, et de permettre la possibilité de percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée par la prise de nouvelles compétences ci-dessous détaillées :

Il s'agit en réalité pour ladite Communauté de Communes du Haut-Lignon de prendre :

- 1 compétence obligatoire supplémentaire, concernant la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'Environnement, (article 1.4 des nouveaux statuts)
- 3 compétences optionnelles supplémentaires ayant pour objet :
  › création , aménagement et entretien de la voirie , (article 2.1 des nouveaux statuts)
  › politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville : animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention, de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat ville (article 2.3 des nouveaux statuts)
  › création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (article 2.5 des nouveaux statuts)

⇨ **émet un avis favorable** à la modification desdits statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon telle qu'elle lui a été présentée par Madame la maire de Tence, et valide par conséquent les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon adoptés le 27 septembre 2017 par son conseil communautaire .

Délibération n° 2017 – 55 -

Objet : Avenant n° 3 – contrat de location avec VVF Villages

Le **Conseil Municipal**,

⇨ **prend acte** du projet d'avenant n° 3 au contrat de location du 07 mars 2007 signé avec VVF Villages, tel qu'il lui a été présenté par Madame la Maire , étant rappelé :

› qu'aux termes d'un contrat en date du 07 mars 2007, la commune de TENCE avait donné en location à VVF villages, le village de vacances de Costerousse pour une durée d'un an, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007

› que par avenant n° 1 en date du 18 décembre 2007 au contrat précité, il a été convenu de proroger la durée du contrat jusqu'au 1er juin 2020, correspondant à la durée de l'emprunt souscrit par la commune de Tence pour financer les travaux de rénovation du village de vacances, fixant ainsi le nouveau loyer à 24 semestrialités de 27 880.65 € HT

› que par avenant n° 2 en date du 03 novembre 2010, au même contrat précité, il a été adopté une modification du loyer à compter du 1er novembre 2010, en raison d'un emprunt supplémentaire contracté par la commune de Tence suite au désengagement de l'ANCV qui n'avait pas versé la totalité de l'aide escomptée. Dès lors le nouveau montant du loyer annuel devient 58 919.42 € HT qui représentent les 2 semestrialités de 27 880.65 € HT augmentées du montant annuel de 3 151.12 € HT. Il a été décidé par ailleurs de faire coïncider le terme du contrat de location avec celui de l'exploitation annuelle du village de vacances et de le proroger jusqu'au 31 octobre 2020.

⇨ **approuve** cet avenant n° 3 au contrat de location signé avec VVF Villages, ayant pour objet de fixer un nouveau montant du loyer annuel à compter du 1er novembre 2017, correspondant aux remboursement des annuités d'emprunt que la commune doit contracter en vue de réaliser des travaux supplémentaires portant sur la réhabilitation de la toiture du pavillon central et la réfection des terrasses des chalets bois,

⇨ **autorise** Madame la Maire à signer cet avenant n° 3 au contrat de location du 07 mars 2007 signé avec VVF Villages,

⇨ **donne pouvoir à** Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération, et notamment à souscrire l'emprunt visé dans le contrat précité,

Délibération n° 2017 – 56 -

Objet : réhabilitation de la piscine municipale –
convention de coordination en matière de sécurité avec le CDG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

5 abstentions (dont une par procuration)

18 voix « Pour » (dont une par procuration)

⇥ **approuve** le projet de convention ayant pour objet la mise à disposition d'un coordonnateur de sécurité agréé par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, pour l'exercice d'une mission temporaire de coordination de sécurité concernant les travaux de de réhabilitation de la piscine municipale, et ce, tel qu'il lui a été présenté par Madame la Maire,

Étant précisé

que cette intervention entre dans le cadre des opérations de bâtiments et de génie civil classés en catégorie II dites opérations de « moyenne importance »

que les conditions financières de cette intervention représentent une participation forfaitaire de 2000 € nets

que la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé débute dès la phase de conception, d'étude ou d'élaboration de l'ouvrage et qu'elle s'étend au cours de la réalisation de l'ouvrage jusqu'à la réception totale des travaux et de la remise du DIUO (dossier d'intervention ultérieur de l'ouvrage) au maître d'ouvrage.

⇥ **autorise** par conséquent Madame la Maire :

➢ à signer ladite convention établie par le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire,

➢ et à entreprendre toutes les démarches utiles au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2017 – 57 -

Objet : Décisions Modificatives n° 1 pour le Budget Général
Exercice 2017 de la commune de Tence

Le Conseil Municipal,

⇨ **approuve** le projet de « **décisions modificatives – n° 1** » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2017 (Budget Général de la Commune de TENCE) comme il lui a été exposé par Madame la Maire et détaillé comme suit en annexe.

COMMUNE DE TENCE

décision modificative n° 1

synthèse de fonctionnement - 2017			BP . 2017	DM1.2017	prévision totale
Dépenses de fonctionnement	011-	**Charges à caratère général - sous-total -**	788 036.91	15 000.00	803 036.91
		(60) achats et fournitures, eau, carburant, combustible, EDF, voirie,…	501 000.00	-	501 000.00
		(61) services extérieurs, locations, maintenance, entretiens, assurance	166 636.91	10 000.00	176 636.91
		dont : 615221 - entretien bâtiments publics	*35 000.00*	*10 000.00*	***45 000.00***
		(62) autres services, honoraires, fêtes & cérémonies, publicité, transports, affranchissements, téléphone, insertions, divers…	70 300.00	5 000.00	75 300.00
		dont : 6288 autres services extérieurs	*1 500.00*	*5 000.00*	6 500.00
		(63) impôts et taxes (taxes foncières , sur véhicules..)	50 100.00		50 100.00
	012-	**personnel** (non déduites les atténuations de charges du 013) ➔	1 123 200.00	- 15 000.00	1 108 200.00
		dont : 6411 - personnel titulaire	*600 000.00*	- *5 000.00*	*595 000.00*
		dont : 6413 - personnel non titulaire	*45 000.00*	- *5 000.00*	*40 000.00*
		dont : 64162 - emplois d'avenir	*44 500.00*	- *5 000.00*	*39 500.00*
	042 -	**6751 (valeur cptable VMP)**			
		676 (différence sur réalisations)			
		6811 (dotat.amortissements)	120 353.09		120 353.09
	65 -	**autres charges de gestion** (indemnités des élus, SDIS, subventions, participations intercommunales,..)	298 410.00		298 410.00
	66 -	**charges financières** , intérêts des emprunts	155 500.00		155 500.00
	67 -	**charges exceptionnelles (6718) autres charges**	13 500.00		13 500.00
		(6731 - titres annulés)	3 000.00		3 000.00
		(6788 - autres charges)	5 000.00	-	5 000.00
	68 -	**provisions**	10 000.00		10 000.00
	022 -	**dépenses imprévues**	10 000.00		10 000.00
	023 -	**virement à la section d'investissement**	473 000.00	112 359.75	585 359.75
		total des dépenses de fonctionnement ➔	3 000 000.00	112 359.75	3 112 359.75

Recettes de fonctionnement	013-	**atténuation de charges** (remboursement frais personnel) maladie et par les autres colectivités (CCHL et cnes extérieures)	85 000.00		85 000.00
	040 -	**777 - quote part de subvention (tranfert camping)**	112 506.99		112 506.99
	042 -	**722 - travaux en régie** (immobilisations corporelles)		112 359.75	112 359.75
		776 - différence sur réalisations			
		7811 - reprise amortissements antérieurs	-		
		796 - transfert de charges financières			
	70 -	**vente de produits fabriqués** redevances piscine, camping, autres régies, et remboursements chauffage + personnel mis à disposition	83 200.00		83 200.00
	73 -	**impôts et taxes** (contributions directes, 4 puis 3 taxes locales, et TEOM avant transfert compétence) et Fds Compens.+ solidarité de CCHL	1 275 900.00		1 275 900.00
	74 -	**Dotation et participations**	850 558.00	-	850 558.00
	75 -	**autres produits** - revenus des immeubles principalement -(loyers)	240 915.17		240 915.17
	76 -	**produits** des autres immobilisations financières	16 993.82		16 993.82
	77 -	**7714 - recouvrement sur créances adm.**			
		773 - mandats annulés	-		
		7751 - produit des cessions		-	
		7788 - produits exceptionnels	-		
	002-	**Excédent antérieur reporté** (suivant affectat.résultat n-1)	334 926.02		334 926.02
		total des recettes de fonctionnement	3 000 000.00	112 359.75	3 112 359.75

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chapitres opération	opérations	Budget Primitif 2017	proposition D.M. 2017	Prévision totale 2017
	déficit d'investissement reporté	rappel (excédent après reprise camping)		
	emprunts (capital de la dette)	570 000.00		570 000.00
	cautions (165)	5 000.00		5 000.00
"020"	dépenses imprévues	4 600.00		4 600.00
"040"	transfert subvention camping	112 506.99		112 506.99
	tvx en régie c. 2113		3 045.06	3 045.06
	tvx en régie c. 21312		6 618.34	6 618.34
	tvx en régie c. 21318		3 506.12	3 506.12
	tvx en régie c. 2132		5 484.21	5 484.21
	tvx en régie c. 2151		82 400.54	82 400.54
	tvx en régie c. 2152		11 305.48	11 305.48
110	matériel/mobilier	27 493.01		27 493.01
111	matériel transport	50 000.00		50 000.00
113	cimetière	18 000.00		18 000.00
116	bâtiments cnaux	45 000.00		45 000.00
118	voirie	308 600.00	- 5 000.00	303 600.00
	dont : 2151 - réseaux de voirie	-	*200 000.00*	*200 000.00*
	dont : 2152 - installations de voirie	*5 000.00*	*40 000.00*	*45 000.00*
	dont : 21538 - autres réseaux de voirie	-	*8 200.00*	*8 200.00*
	dont : 2318 - autres immobilisations corpor	*253 200.00*	- *253 200.00*	-
122	Village de Vacances de Costerousse	300 000.00		300 000.00
127	Gendarmerie	15 000.00		15 000.00
137	Acquisition Immeuble	5 000.00		5 000.00
138	Eclairage Public	20 000.00		20 000.00
139	réhabilittion de la piscine	1 920 000.00		1 920 000.00
152	Plan d'eau de Batalane (c.2113)	5 000.00	5 000.00	10 000.00
161	Bibliothèque	23 800.00		23 800.00
163	équipements sportifs	5 000.00		5 000.00
167	Maison de la santé	10 000.00		10 000.00
Ensemble des opérations - dépenses -		**3 445 000.00**	**112 359.75**	**3 557 359.75**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chapitres opération		Budget Primitif 2017	proposition D.M. 2017	Prévision totale 2017
(camping)	excédent d'investissement reporté	269 876.99		269 876.99
"021"	virement sect.fct.	473 000.00	112 359.75	585 359.75
"10"	Dotations	50 000.00		50 000.00
"13"	subventions (pour info détail infra)	1 310 600.00		1 310 600.00
"027"	2761 adm.non val			-
	C.27638 cap.pret RC	46 093.58		46 093.58
"024"	produit de cessions	-		-
"040"	c.28 amortissements	120 353.09		120 353.09
110	matériel/mobilier	-		-
111	matériel transport	50 000.00		50 000.00
116	bâtiments cnaux	10 000.00		10 000.00
118	voirie	189 776.34		189 776.34
122	Village de Vacances de Costerousse	300 000.00		300 000.00
127	Gendarmerie	-		-
138	Eclairage Public	9 000.00		9 000.00
139	réhabilittion de la piscine	1 920 000.00		1 920 000.00
161	Bibliothèque	6 900.00		6 900.00
167	Maison de la santé	-		-
Ensemble des opérations - recettes -		**3 445 000.00**	**112 359.75**	**3 557 359.75**
dont	13 - subventions	1 310 600.00	-	1 310 600.00
	16 - emprunts	1 168 176.34	-	1 168 176.34
	ensemble opérations	2 478 776.34	-	2 478 776.34

Délibération n° 2017 – 58 -

Objet : Décisions Modificatives pour le Budget « Chaufferie/Réseau de chaleur » de la commune de Tence - Exercice 2017

Le Conseil Municipal

⇨ **approuve** le projet de « **décisions modificatives** » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2017 (Budget « Chaufferie / Réseau de Chaleur » de la Commune de TENCE) comme il lui a été exposé par Madame la Maire et détaillé comme suit en annexe.

CHAUFFERIE - RESEAU CHALEUR
DECISION MODIFICATIVE - 2017 -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	Comptes	BP 2017	DM 2017	Montant total
011		**204 368.03**		**204 368.03**
fournitures non stockables	6061	165 000.00		165 000.00
fournitures d'entretien	6063	10 000.00		10 000.00
sous-total chapitre "60"		*175 000.00*		*175 000.00*
entretien réparation bâtiments	6152			
entretien réparation bâtiments publics	61521	17 768.03		17 768.03
maintenance	6156	10 000.00		10 000.00
assurances	6161			
sous-total chapitre "61"		*27 768.03*		*27 768.03*
transport sur achat	*6241*	*100.00*		*100.00*
frais de télécommunications	6262	500.00		500.00
sous-total chapitre "62"		*600.00*		*600.00*
taxes foncières	63512	1 000.00		1 000.00
sous-total chapitre "63"		*1 000.00*		*1 000.00*
012		**10 000.00**		**10 000.00**
autre personnel	6218	10 000.00		10 000.00
042		**127 128.15**	**113.83**	**127 241.98**
dotations aux amortissements	6811	127 128.15	113.83	127 241.98
65		**10.00**		**10.00**
charges diverses	658	10.00		10.00
66		**18 493.82**		**18 493.82**
intérêts des emprunts	66111	1 500.00		1 500.00
icne	66112	-		-
intérêts des emprunts	6618	16 993.82		16 993.82
68		**10 000.00**		**10 000.00**
dotations aux provisions risq & charge	6875	10 000.00		10 000.00
Sous-total dépenses de fonctionnement		**370 000.00**	**113.83**	**370 113.83**
virement à la section d'investissement	023	20 000.00	742.63	20 742.63
ddépenses imprévues	22	10 000.00		10 000.00
TOTAL GENERAL des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**400 000.00**	**856.46**	**400 856.46**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	Comptes	BP 2017	DM 2017	Montant total
042		**92 346.50**	**856.46**	**93 202.96**
production immobilisée	722		-	-
quote-part subventions	777	92 346.50	856.46	93 202.96
70		**275 431.25**		**275 431.25**
électricité consommation	7011(1)	251 431.25		251 431.25
électricité abonnement	7011(8)			
prestations de service	706	24 000.00		24 000.00
75		**10.00**		**10.00**
produits divers	758	10.00		10.00
77				
autres produits exceptionnels	778			
Sous-total recettes de fonctionnement		**367 787.75**	**856.46**	**368 644.21**
excédent antérieur reporté	002	32 212.25		32 212.25
TOTAL GENERAL des RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**400 000.00**	**856.46**	**400 856.46**

CHAUFFERIE - RESEAU CHALEUR de la commune de Tence

Décision Modificative - 2017 -

DEPENSES INVESTISSEMENT

Opérations	articles		Budget Primitif 2017	proposition D.M. 2017	Prévision totale 2017
opérations financières	1641	emprunts	7 500.00		7 500.00
	1687	emprunts	46 093.58	-	46 093.58
"040" transferts entre sections	13911	quote-part subv.état	17 890.90	856.46	18 747.36
	13912	quote-part subv.régions	32 263.37		32 263.37
	13913	quote-part subv.départem	13 288.23		13 288.23
	13916	quote-part subv.aut etblts	21 210.00		21 210.00
	13918	quote-part subv.autres	7 694.00		7 694.00
	215318	tx en régie autr install	-	-	-
100 bâtiment installation chaufferie	2131	bâtiments			
	215318	autres installations			
	21533	chauffage urbain			
	21568	autres installations	15 000.00	-	15 000.00
	2315	installations matériel outillage			
101 réseau chaleur	2031	frais d'études	5 000.00		5 000.00
	2315	installations matériel outillage			
102 sous-stations	21568	autres installations	7 062.29		7 062.29
total des dépenses d'investissement			173 002.37	856.46	173 858.83
déficit reporté de l'exercice n - 1			136 997.63		136 997.63
total cumulé des dépenses d'investissement			310 000.00	856.46	310 856.46

RECETTES INVESTISSEMENT

Opérations	articles		Budget Primitif 2017	proposition D.M. 2017	Prévision totale 2017
Excédent fonct capitalisé	1068		102 997.63		102 997.63
emprunts globaux	1641	*emprunts*	-		-
"040" transferts entre sections	28131	amort.bâtiments	63 766.00		63 766.00
	2815318	amort.install. caractères spéc	1 238.92		1 238.92
	281533	amort.install.caractères spéc	61 431.25	113.83	61 545.08
	281568	matériel spécifique	691.98		691.98
100 bâtiment installation chaufferie	1641	emprunts	-		-
101	1311	ets publics	9 874.22		9 874.22
	1316	autres établ. publics	50 000.00		50 000.00
	1641	emprunts	-		-
102 sous-stations	1641	emprunts	-		-
total des recettes d'investissement			290 000.00	113.83	290 113.83
virement de la section de fonctionnement			20 000.00	742.63	20 742.63
excédent d'investissement reporté (001)					
total cumulé des recettes d'investissement			310 000.00	856.46	310 856.46

Délibération n° 2017 – 59 -

Objet : Admission de titres en non-valeur

Madame la Maire expose au Conseil Municipal un document établi par Monsieur le Trésorier de la commune de Tence, concernant les taxes et produits irrécouvrables provenant des recettes de cantine de l'exercice 2015. Il ressort que le montant total de ces titres que le comptable n'a pu recouvrer s'élève à **1 753.92 €uros TTC**

Le Conseil Municipal,

⇨ **propose** donc d'allouer en non-valeur le montant de 1 753.92 € TTC,

⇨ **donne pouvoir** à Madame la Maire de Tence

- pour donner décharge de cette somme de 1 753.92 € TTC (suivant détail joint en annexe) au comptable de la commune de Tence, en émettant un mandat au compte 6541

- pour signer tout document utile en ce sens

Délibération n° 2017 – 60 -

Objet : Convention de mise à disposition d'un local à la maison des associations, au profit du SESSAD d'Yssingeaux

Le Conseil Municipal,

▸ **Approuve** le projet de convention définissant comme suit les conditions de mise à disposition des locaux du rez de chaussée de la maison des associations, place du Chatiague à TENCE, au profit du SESSAD d'Yssingeaux ,

↳ ce local susvisé sera réservé à l'usage exclusif d'un atelier « socialisation » animé par une Psychologue et une éducatrice spécialisée recevant un groupe de 5 enfants un mercredi sur deux soit : en 2017, les 22 novembre, 6 et 20 décembre et en 2018, les 17 et 31 janvier, 28 février, 14 et 28 mars, 25 avril, 9 et 23 mai, 6 et 20 juin de 10 h à midi.

↳ la Commune de TENCE, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition les locaux au SESSAD à titre gracieux,

↳ la commune de TENCE assure tous les travaux de gros entretiens, règle les factures d'eau, de chauffage et d'électricité ainsi que la police d'assurance garantissant : l'incendie et risques annexes, les dégâts des eaux, le vol et bris de glaces.

↳ Le SESSAD prend en charge :

- tous les équipements, mobiliers, matériel et fournitures de bureau. (Un inventaire de ces équipements devra être mis régulièrement à jour en début d'année)
- la coordination et l'organisation de toutes les activités se déroulant à l'intérieur du local
- la responsabilité et l'exécution des travaux d'entretien courant dans les mêmes conditions que celles assujetties à un locataire

↳ le SESSAD s'engage à respecter l'agencement initial des locaux et leur accès,

▸ **Autorise** Madame la Maire à signer cette Convention de mise à disposition de ces locaux communaux à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable, suivant les conditions sus décrites, avec le représentant gestionnaire du SESSAD d'Yssingeaux,

Délibération n° 2017 – 61 -

Objet : ouverture exceptionnelle des magasins le dimanche sur l'exercice 2018

Suite à l'exposé de Madame la maire

↳ rappelant que l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-90 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

↳ précisant :

› qu'une telle dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

› que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m2, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

› que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et ce, conformément à l'article L.3132-26 susvisé du code du Travail

› qu'une demande d'ouverture exceptionnelle a été déposée en ce sens par la directrice du magasin « Carrefour Market » à Tence, en vue de bénéficier d'une ouverture exceptionnelle sur la journée du dimanche , soit :

Le dimanche 02 décembre 2018
Le dimanche 09 décembre 2018
Le dimanche 16 décembre 2018
Le dimanche 23 décembre 2018
Le dimanche 30 décembre 2018

↳ sollicitant par consequent l'avis des membres du conseil municipal afins qu'ils se prononcent sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2018, pouvant être accordée sur le territoire de la commune de TENCE.

Le **Conseil Municipal**,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212- et suivants
- Vu les articles L.3132-26, L.3132-27, L.3132-3 et R 3132-21 du code du Travail,
- Vu la loi n° 2015-90 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron),
- Vu la demande reçue en mairie le 30 octobre 2017, de Madame la directrice de « Carrefour Market » sollicitant une ouverture exceptionnelle pour les dimanches 02 – 09 - 16 – 23 – 30 décembre 2018
- Ouï l'exposé de Madame la maire et après en avoir dûment délibéré,
- A l'unanimité de ses membres présents, décide :

➢ d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des commerçants de détail de la commune de TENCE, aux dates suivantes

Le dimanche 02 décembre 2018
Le dimanche 09 décembre 2018
Le dimanche 16 décembre 2018
Le dimanche 23 décembre 2018
Le dimanche 30 décembre 2018

➢ d'acter que cette décision de dérogation sera prise par arrêté du maire, sous réserve de l'avis favorable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Délibération n° 2017 – 62 -

Objet : Nomination des voies et numérotation des bâtiments sur le territoire de la commune de TENCE

Il a été rappelé aux membres présents que par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal avait

- **Approuvé** le projet de nomination de l'ensemble des voies de la communes de Tence et de numérotation des bâtiments afin d'identifier clairement les adresses des habitations de l'ensemble de la commune de TENCE

- **Autorisé** par conséquent l'engagement de cette opération,

- **validé** à cet effet une convention à signer avec le service de la Poste, lui confiant la première phase de cette opération, qui consiste à établir un diagnostic et un audit du plan d'adresses

- **Donné pouvoir** à une commission d'élus désignés pour cette opération avec la participation
  - du directeur des services techniques de la commune
  - des agents du service administratif de la commune
  - ainsi que du président de l'association « les amis du vieux Tence »

Il a été ensuite rappelé à l'assemblée aux qu'au titre de cette première phase d'opération, sur proposition de la commission susvisée, le service de la Poste

- a vérifié et homologué les nominations des nouvelles voies sur le terrain ainsi que les numérations qui en découlent

- et établi un fichier d'adressage joint en annexe, prenant en compte les nouvelles dénominations des voies.

Dès lors, **le Conseil Municipal,** considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération,

- **ADOPTE** les dénominations telles qu'elles sont proposées dans le tableau précité, (voir lien)

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 2017 – 63 -

Objet : Cimetière communal - reprise des concessions funéraires

Pour memoire, il est rappelé aux membres présents que par délibération en date du 20 novembre 2009, le conseil municipal avait approuvé le projet portant sur la reprise des tombes en état d'abandon au cimetière communal de la Commune de Tence, et qu'à cet effet une première publicité avait été réalisée sur les concessions concernées.

A cet effet il devient nécessaire de recourir à une procédure de reprise des tombes en état d'abandon au cimetière communal, précisant que plusieurs tombes portent des signes extérieurs qui nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière. Par ailleurs, le délabrement d'une concession (envahissement par les ronces ou autres plantes parasites, mur de clôture affaissé) apporte des nuisances aux tombes riveraines régulièrement entretenues. Et pour conclure il est indiqué que cette opération permettrait de répondre à des demandes d'acquisition sans avoir à recourir à des travaux d'extension du cimetière.

Il est bien précisé que la reprise de concessions funéraires obéit à une procédure minutieusement règlementée et régie par les articles L.2223-17 et suivants, et R.2223-12 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) .

Les conditions requises sont les suivantes :

› La concession doit avoir plus de 30 ans

›Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans

›S'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne dit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Le déroulement de la procédure se résume comme suit :

› Envoi par le Maire de la commune, aux descendants ou successeurs du concessionnaire initial ou aux personnes chargées de l'entretien de la concession, s'ils sont connus, une lettre recommandée avec avis de réception, les avisant du jour et de l'heure de la constatation de l'état d'abandon et les invitants à y assister ou à s'y faire représenter. Cette lettre leur est adressée un mois avant la date prévue pour le constat. S'ils sont inconnus, l'avis des date et heure de la constatation est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

› Le constat d'abandon est constaté par procès-verbal dressé par le maire ou son représentant et signé par les personnes présentes sur les lieux. Ledit procès-verbal doit contenir les indications suivantes :

L'emplacement exact du la concession

La description précise de l'état dans lequel elle se trouve

Dans la mesure du possible la date de l'établissement de l'acte de concession

Le nom des parties qui ont figuré à l'acte

Le nom des ayants droit et des défunts inhumés dans la concession

Une copie de l'acte de concession est jointe au procès-verbal, ou à défaut, un acte de notoriété du maire attestation que la concession a été accordée depuis plus de 30 ans.

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié dans les 8 jours à compter de sa rédaction, par lettre recommandée avec Avis de Réception, aux représentants d la famille s'ils sont connus, ainsi qu'aux éventuelles personnes chargées de l'entretien de la concession

Dans ce même délai, des extraits de procès-verbal doivent être affichés en mairie au cimetière pendant 1 mois. Ces affiches doivent être renouvelées 2 fois à 15 jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire et annexé au procès-verbal constate que ces affichages ont bien eu lieu.

La liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté doit être déposée à la sous-préfecture d'Yssingeaux, et une inscription à l'entrée du cimetière doit indiquer que cette liste est mise à la disposition du public.

3 ans après l'affichage du procès-verbal constatant l'état d'abandon de la concession, un nouveau procès-verbal est établi dans les mêmes formes que le précédent afin de constater si la concession est toujours en état d'abandon ou si une modification est intervenue.

Si un acte d'entretien est intervenu, la procédure de reprise est interrompue

Dans le cas contraire le procès-verbal est notifié par lettre recommandée avec avis de réception aux descendants ou successeurs du concessionnaire ou aux autres personnes chargées de l'entretien de la concession, en leur laissant 1 mois de délai supplémentaire pour prendre les mesures indiquées. Si ces derniers ne sont pas connus, le Procès-verbal est affiché dans les mêmes conditions que le précédent.

A l'expiration du délai d'1 mois, le maire peut enfin, en vertu de l'article L.2223-12 du CGCT, saisir le conseil municipal de la question de savoir s'il convient ou non d'effectuer la reprise de la concession. Si la décision du conseil municipal est favorable, le maire peut alors prononcer la reprise de la concession par arrêté municipal.

30 jours après la publicité dudit arrêté de reprise, le maire peut faire enlever les monuments et emblèmes funéraires et procéder à l'exhumation des personnes inhumées.

Les restes des personnes inhumées dans les concessions reprises sont placés dans un cercueil de dimensions appropriées et ré inhumés dans un ossuaire spécial affecté à perpétuité à cet usage dans le cimetière. L'article L.2223-4 du CGCT donne en outre la possibilité au maire de recourir à la crémation des restes exhumés. Les cendres dont placées dans un ossuaire ou columbarium ou répandues dans un jardin du souvenir.

Les noms des personnes concernées sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public. Outre cette obligation le maire a la possibilité de faire graver leurs noms sur une plaque en matériau durable, dans le jardin du souvenir ou au-dessus de l'ossuaire.

Ce n'est qu'après l'achèvement de ces formalités que les terrains repris pourront être affectés à de nouvelles concessions (article R.2223-21 du CGCT)

Le Conseil Municipal,

- **réitère l**e projet de Madame le Maire portant sur la reprise des tombes en état d'abandon au cimetière communal de la Commune de Tence,

- **autorise** Madame la Maire :
  - à engager la procédure sus évoquée, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

  - et à entreprendre toutes les démarches utiles au bon déroulement de cette opération

Délibération n° 2017 – 64 -

OBJET :	**transfert de la branche colis de la Poste de Tence au Mazet Saint-Voy**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

↳ **Prend acte** d'une décision de la direction de la Poste, visant à vouloir regrouper à compter de l'été 2018, sur un site unique situé au MAZET SAINT VOY, les facteurs basés actuellement sur les sites de FAY SUR LIGNON, du CHAMBON SUR LIGNON et de TENCE.

Une information du service de la Poste (branche courrier colis située à MONISTROL SUR LOIRE) a été adressée en ce sens à Madame la maire de TENCE, l'avisant du projet de regrouper à compter de l'été 2018, sur un site unique situé au MAZET SAINT VOY, les facteurs basés actuellement sur les sites de FAY SUR LIGNON, du CHAMBON SUR LIGNON et de TENCE.

Ce projet de la Poste a été mis élaboré en vue :
- d'améliorer les conditions de travail des facteurs,
- d'assurer une présence managériale dédiée à tous les facteurs,
- d'assurer une professionnalisation de tous les facteurs et en particulier dans le cadre du développement des nouveaux services
- de garantir la qualité de service en constituant une équipe de dimension satisfaisante.
- d'assurer à l'ensemble des facteurs, l'attribution de matériel moderne et adapté au travail d'aujourd'hui
- de respecter et mettre en œuvre l'accord national signé en février 2017

Il est à noter

que selon les services de la Poste, cette modification ne concerne que la distribution du courrier et des colis, rappelant ainsi que la ligne guichet « bureau de Poste » n'est pas concernée.

que, suivant les propos du directeur d'établissement de la Poste, une telle relocalisation ne devrait avoir aucun effet visible sur les services rendus aux clients de la Poste car chaque boîte à lettre sera desservie six jours sur sept, du lundi au samedi.

↳ **Considère malgré tout** qu'une telle décision de la direction de la Poste pourrait accélérer ses fermetures de bureaux dans un avenir proche, et que ceci constituerait une régression sans précédent,

↳ **Décide par conséquent** de solliciter de la direction de la Poste une révision de son projet afin que le site de la Poste de TENCE puisse conserver l'ensemble de ses services.

Délibération n° 2017 – 65 -

OBJET : **transfert des bureaux de la Trésorerie de Tence sur le secteur de la ville d'Yssingeaux**

Après avoir été tenu informé

que par courrier en date du 18 septembre 2017, la directrice départementale des finances publiques de la Haute Loire a notifié à la commune de TENCE que le bail de la trésorerie de Tence actuellement basée à l'esplanade des pénitents, sera résilié à compter du 20 mars 2018 en raison de la fermeture des services de la Trésorerie à Tence et de leur transfert sur le secteur de la ville d'Yssingeaux au 31 décembre 2017.

que cette décision de transfert des bureaux de la trésorerie de Tence sur le secteur de la ville d'Yssingeaux à compter du 1er janvier 2018, est argumentée par la direction générale des finances publiques comme une réorganisation interne mise en œuvre visant à améliorer le service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

↳ **prend acte** de cette décision de la direction générale des finances publiques ayant pour objet la fermeture des services de la Trésorerie à Tence et de leur transfert sur le secteur de la ville d'Yssingeaux à compter du 1er janvier 2018,

↳ **Considère** qu'une telle décision constitue une régression, rappelant qu'en sa qualité d'ancien chef-lieu de canton de Tence, et depuis peu devenue le chef-lieu du canton des Boutières, la commune de Tence a toujours été un pôle de secteur attachant, qui maintient ses efforts pour conserver ses diverses entreprises, pour développer les services publics (voirie, santé, écoles, administration …) , pour entretenir un tissu social de qualité, et globalement pour entreprendre une réelle politique visant à renforcer les facteurs d'attractivité de son territoire, dans une approche durable de son développement.

↳ **décide par conséquent** de solliciter de la direction générale des finances publiques une révision de son projet afin :

- que le service de la Trésorerie soit maintenu sur le secteur de TENCE,
- que le service soit en tout état de cause, maintenu partiellement étant précisé que la commune de Tence peut toujours mettre à disposition du Trésor Public, des locaux vacants au sein de la mairie de TENCE.

Commune de TENCE

Mairie de TENCE 43190 TENCE

Divers du 30 novembre 2017

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Madame la maire a accueilli le major Laurent CROS invité à présenter l'intérêt pour la collectivité d'installer des caméras de vidéo protection dans le bourg de Tence .

Dans un premier temps, le Major CROS a rappelé que la Communauté de brigades de Tence couvre un secteur de 14 communes (dont 6 communes sur le secteur de Tence et 8 communes sur le secteur de Montfaucon) ce qui représente 17 768 habitants, avec un effectif théorique regroupant 9 gendarmes à Tence et 8 à Montfaucon. Pour l'heure la brigade compte 14 gendarmes ! soit un déficit d'effectif de 3 gendarmes (ce qui complique leurs tâches sur un territoire important)

Ensuite le Major CROS

› expose que l'installation de systèmes de vidéo protection est prévue par la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et précisée par un décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié.

› rappelle les 10 points essentiels qui permettent d'assurer la sécurité collective dans le respect des libertés individuelles

Définir l'objectif recherché
Délimiter les zones placées sous vidéo protection
Désigner un point de contact
Informer le public
Garantir le droit d'accès
Accueillir les demandes de renseignement et rectifier toute erreur signalée
Limiter la conservation des données
Identifier les destinataires des images
Sécuriser l'accès au système

› énumère les communes où est implanté un système de vidéo protection :

LE CHAMBON SUR LIGNON -
MONTFAUCON EN VELAY –
DUNIERES –
ST BONNET LE FROID –
RIOTORD -

› Donne à titre indicatif les résolutions de faits liées à l'installation des systèmes de vidéo protection

- Cambriolage Magasin Chaussures à DUNIERES
- Agression au domicile par trois individus
- Vols au CHAMBON (Pots de fleur – panneau de signalisation
- Baisse des incivilités dans les zones sous vidéo protection
- Accident avec délit de fuite à RIOTORD
- Recoupement avec d'autres unités (Vl découvert calciné à MONTREGARD)
- Fourgon signalé sur des cambriolages à ST JULIEN CHAPTEUIL et au Pont de L'enceinte.

En réponse aux questions posées, le Major CROS précise que les données vidéos ne sont conservées que 30 jours (sous la responsabilité du maire de la commune) , que l'entretien des équipements se limite au nettoyage des optiques de caméras, que les communes doivent bien réfléchir à l'emplacement stratégique des caméras (centre bourg, centre d'animation, zone artisanale, …)

Le Major CROS signale enfin que pour la gendarmerie, l'installation d'un système de vidéo protection représente un atout certain (sachant qu'en moyenne sur 30 jours d'enregistrement les gendarment visionnent 1 heure)

Il rappelle qu'il n'y a pas d'atteintes aux libertés, car l'exploitation du système est très règlementée, et la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) peut à cet effet contrôler et demander les justifications des visionnages.

Selon le Major CROS, il est difficile de quantifier les bienfaits des caméras, mais il constate malgré tout une baisse des incivilités

Pour conclure, Madame la maire indique que les équipements de caméras de surveillance sont subventionnés pour l'heure de 70 % à 80 % par la Région et l'Etat

- **En début de séance,**

A la suite de l'appel des membres effectué par Monsieur Guillaume GOUNON secrétaire de séance, Madame **la Maire** a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal :

A cet effet, Madame Jacqueline DECULTIS fait observer, au nom des 5 membres de l'opposition, que la rédaction des divers n'était pas complète en ce sens que n'apparaissent pas certaines interventions des conseillers municipaux, et que par ailleurs, les divers des deux derniers conseils municipaux n'ont pas été joints aux délibérations.

C'est à ce titre que les membres de l'opposition, M. GOUIT Bernard, Mmes DECULTIS Jacqueline, CHAVE-CHAPUIS Françoise et M. SALQUE-PRADIER David, (Mme SOUVIGNET Laure absente excusée, ayant donné procuration à M GOUIT Bernard) refusent d'approuver et de signer le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 17 juillet 2017.

Sachant que les délibérations doivent être signées par tous les membres présents à la séance du conseil municipal, les conseillers désapprouvant la rédaction des procès-verbaux peuvent refuser de signer (ce qui n'a pas d'incidence sur la validité des délibérations). En revanche la mention du refus doit être faite lors du conseil municipal suivant, dont acte.

Madame la maire rappelle cependant, que malgré l'erreur matérielle (oubli de joindre les « divers » dans la convocation) les conseillers pouvaient toujours consulter le site Internet de la commune de TENCE sur lequel les « divers » des deux réunions visées, étaient bien rédigés.

- **En cours de séance,**

↳ Mme la Maire a précisé

lors de la présentation du sujet portant sur le projet d'acquisition de l'assiette foncière du terrain sur lequel est implanté le bâtiment de l'OPAC (HLM du Fieu) appelé à être démoli en début d'année, terrain convoité par la commune de Tence en vue d'y implanter le nouveau centre de secours de Tence,

que dans le cadre des orientations immobilières, le conseil d'Administration du SDIS se réunissait vendredi matin afin de déterminer les 3 prochaines communes bénéficiaires d'un nouveau centre de secours. La candidature de la commune de TENCE pourrait être retenue avec celles de Monistrol sur Loire et de Saint Romain Lachalm.

Mme la Maire rappelle qu'une telle réalisation couterait environ 800 000 € et que 25% du financement devrait être assuré par la commune de TENCE, le reste étant pris en charge par le SDIS , le département (contrat 43-11) et l'Etat.

➢ **En fin de séance,**

Les élus, membres présents de l'assemblée, ont été unanimes pour faire part de leur inquiétude au regard des récentes dispositions d'organisation prises par la Poste et le Trésor Public, rappelant :

- que la Poste a décidé de regrouper à compter de l'été 2018, sur un site unique situé au MAZET SAINT VOY, les facteurs basés actuellement sur les sites de FAY SUR LIGNON, du CHAMBON SUR LIGNON et de TENCE.
- que la direction départementale des finances publiques de la Haute Loire a décidé de transférer sur le secteur d'Yssingeaux, à compter du 1er janvier 2018, les services de la Trésorerie à Tence

Il a donc été décidé de prendre une délibération afin de faire état du mécontentement des membres du conseil municipal qui sollicitent une révision de ces décisions qui portent atteintes au service public du territoire.

Par ailleurs les membres du conseil municipal proposent qu'une demande de « maison de services publics » soit adressée en vue de l'aménager sur le territoire de la commune de Tence, comparable à celles qui sont installées à la Poste du Chambon sur Lignon et à la Poste de Montfaucon en Velay. Et ce, en vue de garantir le maintien du service postal sur la commune de TENCE.

. Fin de séance .